



Procès-verbal du Conseil général de Romainmôtier-Envy Séance d'installation du 31 mars 2021

N.B. Cette séance s'inscrit dans la suite de celle présidée par le préfet Etienne Roy. Le président Manuel Siggen et le secrétaire Guillaume Henchoz ont été élus et les Conseillers généraux sont installés dans leur fonction. Le Conseil peut dès lors fonctionner et élire ses différents représentants. Le présent procès-verbal restitue le déroulé de cette séance d'installation sous la présidence de Manuel Siggen.

Monsieur le Préfet,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,

Je vous remercie de votre confiance et je vous souhaite la bienvenue.

Nous allons donc passer à la seconde partie de cette soirée d'installation des autorités communales avec l'ordre du jour suivant :

1. Election du vice-Président
2. Election des scrutateurs et des suppléants
3. Election de l'huissier
4. Nomination des commissions
 - Nomination de la commission de gestion et des finances
 - Nomination de la commission de recours sur taxe
 - Nomination de la commission d'urbanisme
5. Nomination des délégués aux associations intercommunales
 - SDISPO
 - ASCOVABANO
 - AIVN
 - ORPC
6. Divers

L'appel nominal a été effectué en première partie de ce conseil d'installation et nous sommes donc 40 conseillers présents.

Le quorum est atteint avec 100 % des membres présents. La séance est ouverte.

1) Election du vice-Président (ou de la vice-Présidente)

Tout comme l'élection du Président, l'élection l'élection du vice-Président ou de la vice-Présidente se fait au bulletin individuel secret. Une élection tacite est possible s'il n'y a qu'un seul candidat.

Le rôle principal du vice-Président est de suppléer le Président en cas d'absence de celui-ci. Le vice-Président assure le déroulement de l'élection du Président une fois par année. Il fait partie du bureau et peut participer aux dépouillements des élections et votations. C'est un poste avec une charge généralement modérée et qui permet de découvrir le travail du bureau qui assure une part importante du fonctionnement de notre Conseil.

Cette petite présentation faite, j'attends vos propositions pour l'élection du vice-Président ou de la vice-Présidente.

Marlène Rézenne est proposée comme vice-présidente. Aucune autre proposition n'est faite. L'élection est donc tacite. Je vous félicite pour votre élection et me réjouis de notre collaboration au sein du bureau.

2) Election des scrutateurs / scrutatrices et de leurs suppléants

Nous allons procéder à deux élections : une élection pour les scrutateurs / scrutatrices et une élection pour deux suppléants.

L'élection des scrutateurs / scrutatrices et de leurs suppléants se fait au bulletin de liste. Une élection tacite est possible lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir (art, 11 LC).

Le rôle des scrutatrices et des scrutateurs est d'aider aux élections et votations dans les séances du Conseil (votations à mains levées et votations à bulletins secrets) ainsi que de participer aux dépouillements des élections et des votations communales, cantonales et fédérales. C'est un poste avec une charge généralement modérée, mais qui peut devenir ponctuellement très intense lors des dimanches d'élection. Il s'agit donc d'un rôle essentiel au bon fonctionnement de notre commune, de nos institutions et de notre démocratie.

Cette présentation faite, j'attends vos propositions pour l'élection **de deux scrutatrices ou scrutateurs**.

Christine Zimmermann et Nicole Perreaud sont proposées. Aucune autre candidature n'est portée devant l'assemblée. L'élection est donc tacite. Je vous félicite pour votre engagement et me réjouis de travailler avec vous lors de cette législature.

Nous passons maintenant à l'élection **de deux scrutatrices ou scrutateurs suppléants**.

Le rôle des scrutatrices et des scrutateurs suppléants est identique à celui des scrutatrices et scrutateurs, sauf – comme leur nom l'indique – qu'ils ne fonctionnent qu'en cas d'empêchement d'une scrutatrice ou d'un scrutateur. Il arrive cependant que les suppléants soient appelés en renfort lors des dépouillement sur des élections complexes.

J'attends vos propositions pour l'élection de deux scrutatrices ou scrutateurs.

Sophie Gander et Anne-Marie Besson sont proposées. Aucune autre proposition n'est faite. L'élection est donc tacite.

Je vous félicite pour votre élection et je me réjouis de notre collaboration au sein du bureau.

3) Election de l'huissier

Tout comme l'élection du vice-Président, l'élection l'élection de l'huissier se fait au bulletin individuel secret. Une élection tacite est possible s'il n'y a qu'un seul candidat.

Le rôle de l'huissier est de servir le Conseil (art 12, RCG). Il participe à la mise en place de la salle du Conseil, au déroulement des votations et des élections, à l'organisation pratique des séances, etc... Il ne fait pas

formellement partie du bureau mais il est une aide précieuse dans ses activités. C'est un poste avec une charge normalement modérée, mais qui peut se transformer en charge nettement plus importante en fonction des circonstances (notamment en cas d'épidémie de Coronavirus). L'huissier est élu pour la durée de la législature.

Cette petite présentation faite, j'attends vos propositions pour l'élection de l'huissier.

Léo Piguet est proposé au poste de l'huissier. Aucune autre candidature n'est portée à la connaissance du Conseil général. L'élection est donc tacite.

Je vous félicite pour votre élection et je me réjouis de notre collaboration au sein du Conseil.

4) Nomination des commissions

Il y a trois commissions à nommer :

1. la commission de gestion et des finances
2. la commission de recours sur taxe
3. la commission d'urbanisme

Pour chacun de ces commissions, nous allons procéder à deux élections : une élection pour les membres et une élection pour les suppléants.

L'élection des membres des commissions et de leurs suppléants se fait au bulletin de liste (art 36, RCG). Une élection tacite est possible lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir (art, 11 LC).

Nous allons commencer par nommer les membres de la **commission de gestion et des finances**.

La commission de gestion et des finances est chargée d'examiner la gestion et les comptes de l'année écoulée. Elle est également chargée d'examiner le projet d'arrêté d'imposition, le budget, les demandes de crédits supplémentaires, ... Elle produit pour chaque projet un rapport avec une préconisation de décision, rapport qui est présenté au Conseil et c'est le Conseil qui décide en dernier ressort. La commission de gestion et des finances est nommée pour la durée de la législature. Elle est composée de 5 membres et de deux suppléants. Être membre de la commission de gestion et des finances permet de découvrir plus précisément le fonctionnement de notre Commune, les contraintes financières et légales et d'avoir un contact privilégié avec la Municipalité. La charge de travail est raisonnable, avec 4 ou 5 séances par année de 2 ou 3 heures (un peu plus pour la rédaction du rapport sur la gestion).

Cette présentation faite, il y a 5 places à pourvoir et j'attends vos propositions pour l'élection de 5 membres de la commission de gestion et des finances.

Léo Piguet, Frédéric Laforge, Luc-Antoine Baehni, Nicolas Liardon et Nicole Perreaud sont présentés. Dans la mesure où il y a 5 candidatures pour 5 postes, l'élection est tacite.

Je vous félicite toutes et tous pour votre élection.

Nous passons à l'élection de **2 suppléants à la commission de gestion et des finances**.

J'attends vos propositions.

Les candidatures de Marlène Rézenne et Anne-Marie Besson sont proposées. Dans la mesure où il n'y a que deux candidates pour les deux postes à pourvoir, cette élection est tacite.

Je vous félicite pour votre élection

Nous passons à la **commission de recours sur taxe**.

La commission de recours sur taxe est une commission thématique (art. 35, RCG). Elle est composée de 3 membres et de deux suppléants. Elle nommée pour la durée de la législature. La charge de travail est très raisonnable car le nombre de recours est très faible.

Cette présentation faite, il y a 3 places à pourvoir et j'attends vos propositions.

Les candidatures de Christine Zimmermann, Pierre Genier et Nicole Perreaud sont proposées. Dans la mesure où il n'y a que trois candidats pour les trois postes à repourvoir, cette élection est tacite.

Je vous félicite pour votre élection.

Nous passons à l'élection de **2 suppléants à la commission de recours sur taxe**.

J'attends vos propositions.

Les candidatures de Sophie Gander et Isabelle Benza Ndiaye sont proposées. Dans la mesure où il n'y a que deux candidates pour les deux postes à repourvoir, cette élection est tacite.

Je vous félicite pour votre élection.

Nous passons à la **commission d'urbanisme**.

La commission d'urbanisme est aussi une commissions thématique actionnée sur demande de la Municipalité (art. 35, RCG). Elle est composée de 3 membres et de deux suppléants. Elle nommée pour la durée de la législature.

Aucune élection à cette commission n'est effectuée lors de ce Conseil général. La Municipalité peut en tout temps constituer cette commission.

5) Nomination des délégués aux associations intercommunales

Il y a quatre associations intercommunales dont les délégations doivent être nommées :

1. SDISPO
2. ASCOVABANO
3. AIVN
4. ORPC

Pour chacun de ces associations, nous allons procéder à deux élections : une élection pour les délégués et une élection pour les suppléants.

L'élection des membres des délégués aux associations intercommunales et de leurs suppléants se fait aussi au bulletin de liste (art 36, RCG). Une élection tacite est possible lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir (art, 11 LC).

Nous commençons par les délégués au **SDISPO**.

Le SDISPO est le Service Défense Incendie et Secours de la Plaine de l'Orbe et la délégation de la commune est composée d'une personne de la Municipalité.

La délégation au SDISPO ne relève pas d'une élection par le Conseil général. C'est à la Municipalité de charger un de ses membre ou un des membres du Conseil général de la représenter. Aucune élection n'est dès lors effectuée.

Nous continuons par les délégués à l'**ASCOVABANO**.

L'ASCOVABANO est l'Association Scolaire intercommunale de Vallorbe, Ballaigues, Vallon du Nozon.

La délégation de la commune est composée de :

- *un délégué fixe choisi par la municipalité parmi ses membres ;*
- *un délégué du Conseil par tranche 700 habitants, soit 1 délégué pour notre commune ;*
- *un suppléant.*

Il y a donc 1 place de membre à pourvoir et j'attends vos propositions.

La candidature de Frédéric Laforge est proposée. Dans la mesure où il n'y a qu'un seul candidat pour le poste à repourvoir, cette élection est tacite.

Je vous félicite pour votre élection.

Nous passons à l'élection d'**1 suppléant à l'ASCOVABANO**.

J'attends vos propositions.

La candidature de Guillaume Henchoz est proposée Dans la mesure où il n'y a qu'un seul candidat pour le poste à repourvoir, cette élection est tacite.

Je vous félicite pour votre élection.

Nous continuons par les délégués à l'**AIVN**.

L'AIVN est l'Association intercommunale du Vallon du Nozon pour l'épuration des eaux usées des communes de Bretonnières, Croy, Juriens, Premier et Romainmôtier-Envy.

La délégation de la commune est composée de :

- *un délégué au Codir pour la municipalité ;*
- *deux délégués du Conseil ;*
- *un suppléant.*

Il y a donc 2 places de membre à pourvoir et j'attends vos propositions.

Les candidatures de Léo Piguet et Marlène Rézenne sont avancées. Dans la mesure où il n'y a que deux candidats pour les deux postes à repourvoir, cette élection est tacite.

Je vous félicite pour votre élection.

Nous passons à l'élection d'**1 suppléant à l'AIVN**.

J'attends vos propositions.

La candidature de Marius Boulaz est proposée. Dans la mesure où il n'y a qu'un seul candidat pour le poste à repourvoir, cette élection est tacite.

Je vous félicite pour votre élection.

Nous continuons par les délégués à l'**ORPC**.

L'ORPC est l'Office Régional de la Protection Civil du Jura – Nord Vaudois.

La délégation de la commune est composée de :

- *un délégué de la Municipalité ou du Conseil ;*
- *un suppléant.*

Il y a donc 1 places de membre à pourvoir et j'attends vos propositions.

La candidature du Municipal Michel Chabloz est avancée. Ce dernier est élu tacitement.

Je vous félicite pour votre élection.

Nous terminons par l'élection d'**1 suppléant à l'ORPC**.

J'attends vos propositions.

La candidature de Verena Huber est proposée. Dans la mesure où il n'y a qu'une candidate pour le seul poste à repourvoir, cette élection est tacite.

Je vous félicite pour votre élection.

6) Divers

Une information qui concerne les durées des législatures. Cette séance d'installation des autorités concerne donc la législature 2021-2026 qui débutera le 1^{er} juillet 2021. Les personnes assermentées ce soir n'entreront en fonction qu'à partir de cette date.

Dans l'intervalle, c'est la législature 2016-2021 qui est toujours en cours. Et cela veut dire notamment que le Conseil général prévu le 15 juin 2021 est rattaché à la législature 2016-2021.

La conséquence pratique est que les personnes assermentées ce soir mais qui ne sont pas assermentées dans la législature 2016-2021, ces personnes ne recevront pas de convocation pour le Conseil du 15 juin 2021. Ces personnes recevront une convocation pour le premier Conseil de la législature 2021-2026, c'est-à-dire le Conseil du 5 octobre 2021.

Je ne sais pas s'il y a des personnes dans ce cas ce soir. Dans tous les cas, vous pouvez vous venir au Conseil du 15 juin prochain, mais vous devrez vous faire assermenter en début de séance pour pouvoir voter.

Je remercie Monsieur le préfet Etienne Roy pour la première partie de cette séance d'installation, la Commune de Croy pour le prêt de la salle. J'adresse ma gratitude à l'huissier et aux membres de la Municipalité qui ont aidé à la mise en place de la salle et me réjouis de constater votre implication dans la vie de la commune.

Le président
Manuel Siggen



Le secrétaire
Guillaume Henchoz

